

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 7 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_053

OBJET : REPRISE EN REGIE DIRECTE DES MISSIONS DE GESTION DU BT EMPLOI, DU SERVICE EMPLOI ET DU VOLET EMPLOI/INSERTION DU CONTRAT DE VILLE PREALABLEMENT CONFIEES A L'ASSOCIATION A.DE.L.E. - DELIBERATION FINALE SUR LA SITUATION DES SALARIES

L'an deux mil vingt trois et le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **31 octobre 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Isabelle TARIS donne procuration à Mme Christelle BAUDRAIS, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Alexandre DIAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Par délibération n° 2023-028 du 4 juillet 2023, la Ville de Bègles a décidé de procéder à la reprise en régie des missions de gestion du BT emploi, du service emploi et du volet emploi/insertion du contrat de Ville préalablement confiées à l'association A.DE.L.E. à compter du 1^{er} janvier.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la Ville de Bègles de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « *un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la Ville de Bègles a proposé à l'unique salariée de l'association A.DE.L.E. concernée par cette reprise, un transfert au sein de ses effectifs.

En effet, sur l'ensemble des salariés que compte l'association A.DE.L.E., deux salariés sont concernés par le périmètre de la reprise en régie. Ces derniers exerçant exclusivement leurs missions au service du périmètre concerné par la reprise en régie.

- **Le poste d'Agent d'accueil** est actuellement occupé par un agent municipal mis à disposition de l'association par convention annuelle depuis le 1^{er} octobre 2020. La convention ne sera pas renouvelée en 2024. L'agent réintègrera les effectifs municipaux tout en conservant strictement les missions qui lui étaient confiées au sein de l'association.
- **Le poste de chargé de mission du service emploi.** En application de l'article L.1224-3 du Code du travail, les clauses substantielles du contrat (rémunération, durée, missions) doivent être intégralement reprises. Ainsi la collectivité à l'obligation de proposer au salarié la reprise de son contrat sous la forme d'un contrat de droit public établi en application des dispositions de art. L.1224-3 du code du Travail.

Dès lors, la Ville de Bègles est tenue de procéder à la création de l'emploi correspondant à cette salariée transférée et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Ville de Bègles, cela implique la création d'un emploi permanent de catégorie A.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de cet emploi permanent correspondant à la salariée transférée de l'association A.DE.L.E. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public afférent à ce nouvel agent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code du travail, notamment son article L.1224-3

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité

VU la délibération municipale n° 2023-028 en date du 4 juillet 2023 relative à la reprise en régie directe des missions de gestion du BT emploi, du service emploi et du volet emploi/insertion du contrat de Ville préalablement confiées à l'association A.DE.L.E.

VU l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 17 octobre 2023

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Bègles de reprise en régie directe des missions de gestion du BT emploi, du service emploi et du volet emploi/insertion du contrat de Ville préalablement confiées à l'association A.DE.L.E.

CONSIDÉRANT que les missions de l'association A.DE.L.E. présentent un caractère d'intérêt général et pourraient être considérées comme des missions de service public

CONSIDÉRANT que toute collectivité territoriale est libre de décider du mode de gestion d'un service public, pour autant que les compétences municipalisées ne recoupent pas celles dévolues à Bordeaux métropole

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il convient de reprendre la salariée de l'association A.DE.L.E.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Ville de Bègles et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission du service emploi au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier.

Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus par l'agent transféré dont le contrat de droit privé deviendra un contrat de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat afférent à l'emploi ainsi créé dans le cadre de la reprise d'activité de missions de gestion du BT emploi, du service emploi et du volet emploi/insertion.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert du personnel concerné.

Article 4 : De prévoir et prélever les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 30		VOIX
Pour	30	
Ne participent pas au vote	5	Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Marie-Laure PIROTH, M. Aurélien DESBATS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 7 novembre 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH